

CONTRAT D'ASSISTANCE

Entre les soussignés :

Le gouvernement du RWANDA, représenté par son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République Rwandaise IMURAMBI-GITARAMA
sise :

Et,

Le Capitaine P; BARRIL,
sise :12 avenue de la Grande Armée 75017 Paris.

Article 1 : Définition.

En accord avec le gouvernement Rwandais, le Capitaine BARRIL s'engage à fournir une aide sur le plan humain et matériel au RWANDA.

Article 2 : Objet du contrat.

Le Capitaine BARRIL est en charge de fournir :

Sur le plan humain : .20. hommes spécialisés.

Ils auront pour tâches de former et d'encadrer sur le terrain les hommes mis à leur disposition.

La durée de cette mission est de :

La mise en place se fera après accord des deux parties.

Sur le plan matériel :

Equipement des 20 hommes d'encadrement.

Munitions : 2.000.000 cartouches de 5,56 et 7;62 / Obus et mortiers de 120, 90, 81,60,82 = 11.000 / Grenades M.26 = 5.000 / Grenades à fusil : 6.000.

L'acheminement se fera par voie aérienne.

Article 3 : Tarification et condition.

L'ensemble de cette prestation est évaluée à : 3.130.000\$.

50% de 3.000.000\$, soit 1.500.000 \$, doit être versé à la signature du présent contrat, Ainsi que les 130.000\$ correspondant au solde de la première mission.

Le solde à réception de facture.

signature du Premier Ministre
BARRIL

Fait à Paris le 28 mai 1994
Signature du Cne